



UFR des sciences médicales

DIPLOME UNIVERSITAIRE DE PSYCHIATRIE : DIAGNOSTICS ET SOINS DE PREMIÈRE INTENTION *3^e Cycle*

Il est créé, par décision des Conseils de l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 2007-2008 dans le cadre de l'U.F.R. 3, un Diplôme d'Université de Diagnostics et Traitements de Première Intention en Psychiatrie pour le non Spécialiste.

A compter de l'année universitaire 2016-2017, ce diplôme change d'intitulé et devient : « **Diplôme Universitaire de Psychiatrie : Diagnostics et Soins de Première Intention** ».

1 - Objectifs de la formation

Cette formation a pour but de faire acquérir aux différentes catégories de personnels intervenant dans le champ de la santé (pharmaciens, infirmiers, psychologues, assistants sociaux, éducateurs) dont la spécialité n'est pas la psychiatrie ou la santé mentale, des connaissances pratiques pour le repérage diagnostic et la prise en charge de première intention.

2 - Responsables

Responsable principal :

Professeur Marc AURIACOMBE

Département d'Addictologie

Centre Hospitalier Charles Perrens

121, rue de la Béchade

33076 BORDEAUX Cedex

05 56 56 17 38

marc.auriacombe@u-bordeaux.fr

Coreponsable :

Professeur Jean-Arthur MICOULAUD-FRANCHI

Professeur Méлина FATSEAS

Docteur Jacques DUBERNET

3 - Organisation de la formation :

- **3-1 Capacité d'accueil :**

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **10** et le maximum à **25**.

- **3-2 Durée de la formation :**

La durée est de 1 an et a lieu tous les ans.

- **3-3 Enseignement théorique :**

- Le volume horaire de l'enseignement théorique est de **60 heures**, les cours se déroulent tous les deuxièmes vendredis de janvier à novembre (sauf août) ; ils se tiennent dans les locaux de l'Université de Bordeaux sur le site de Carreire.

- **3-4 Stage :**

Ce diplôme n'est pas ouvert au stage.

4 – Conditions de l'inscription

Conditions de titres :

De plein droit :

- les Docteurs en médecine,
- les Docteurs en pharmacie,
- les psychologues (DESS, Master, Dr)
- les IDE

Sur dérogation accordée par le professeur responsable :

Toute personne titulaire d'un diplôme permettant d'intervenir dans le champ du soin et susceptible de rencontrer des personnes ayant une maladie psychiatrique.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

5 - Coût de la formation

En formation initiale : 700€ /an

En formation continue :

- Reprise d'études non financée : **900€ /an**,
- Reprise d'études financée : **1 400€ /an**,

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

6 - Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- **6-1 : Nombre de sessions :**

Il est organisé 1 session d'examen.

- **6-2 : Nature des épreuves :**

Le contrôle des connaissances s'effectue à l'issue de l'année d'enseignement ; seuls, les étudiants effectivement présents à 90% des cours sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle des connaissances.

Ce contrôle comprend 2 épreuves :

- Une épreuve écrite, anonyme, d'une durée de 2 heures et notée sur 20, portant sur l'enseignement théorique,
- Dans un deuxième temps, les candidats doivent soutenir un mémoire.

Seuls les candidats ayant validé l'enseignement théorique sont autorisés à soutenir le mémoire.

- **6-3 : Validation :**

Pour être déclarés admis, les candidats doivent :

- Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 12 sur 20 à l'épreuve écrite et orale du contrôle des connaissances,
- Avoir soutenu le mémoire.

- **6-4 : Dispositions prévues en cas d'échec :**

Le redoublement est autorisé.

7 - Délivrance du diplôme :

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- Par voie postale après une demande écrite
- En main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création :
Conseil de l'U.F.R. 3 du 12/09/2007 Conseil d'Administration du 10/10/2007
Modification :
Modifications : Conseil de l'U.F.R. 3 du 17/04/2008 Conseil d'Administration du 29/05/2008 Conseil de l'U.F.R. 3 du 03/06/2009 C.E.V.U. du 08/07/2009 Conseil UFR des Sciences Médicales du 15/04/2011 C.E.V.U. du 19/05/2011
Changement d'intitulé : Conseil UFR des Sciences Médicales du 13/06/2016 Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016 (Version 5)
Modifications (tarif et autres) : Conseil UFR des Sciences Médicales du 06/05/2024 Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024 (Version 6)